

Bulletin à compléter et retourner par e-mail : educatif@athenavoyages.com

RESPONSABLE DU GROUPE

Madame Monsieur

Nom et prénom :

Adresse :

.....

CP-Ville :

Téléphone :

Portable :

E-mail :

ETABLISSEMENT / ASSOCIATION

Nom :

Chef d'établissement :

Adresse :

.....

CP-Ville :

Téléphone :

E-mail établissement* :

E-mail intendance :

** Cet e-mail sera utilisé comme identifiant pour votre espace client*

VOYAGE

Dates : du au

Proposition n°

Variante(s) :

Option(s) supplémentaire(s) :

Guidage :

Assurance annulation

COMPOSITION DU GROUPE

Nb élèves : Classe(s) :

Nb d'accompagnants : Gratuité(s) :

Accompagnateur(s) extérieur(s) :

Nombre total :

TRANSPORT INTERNATIONAL RESERVE PAR ATHENA

Avion - départ aéroport :

Autocar départ établissement

Pré-Post acheminement aéroport/gare

Train - départ gare :

L'envoi de votre bulletin de réservation, autorise l'Association Athéna à procéder aux options et réservations nécessaires pour votre voyage selon les informations renseignées ci-dessus. Toute modification, annulation ou réduction du nombre de participants après l'envoi de ce bulletin est donc soumis à un barème d'annulation.

Si vous souhaitez apporter des modifications à la présente réservation, vous assumez pleinement la responsabilité des inconvénients pouvant être liés à ce ou ces changements et acceptez les nouvelles conditions administratives et financières de l'Association Athéna. **Toute demande de modification devra obligatoirement se faire par écrit.**

Bulletin à compléter et retourner par e-mail : educatif@athenavoyages.com

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e) occupant le poste de

- Confirme la réservation ferme et définitive du voyage en retournant le bulletin de réservation complété et accompagné d'un bon de commande ou d'un premier acompte de 30% (à payer dans les 15 jours),
- Autorise la réservation de places, soumises à des frais en cas d'annulation,
- Reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente, des conditions d'annulation et des offres d'assurances partenaires et les accepte toutes en m'engageant à transmettre ces informations à tous les participants,
- M'engage à respecter l'échéancier administratif et financier ci-dessous.

Dès votre réservation

A nous transmettre

- Le contrat signé,
- L'acompte de 30% du voyage,
- La liste provisoire si vous souscrivez à l'assurance annulation confort auprès d'Athéna,
- La liste définitive si les noms sont demandés par la compagnie de transport dès la réservation*.

* compagnies aériennes low-cost principalement.

A noter : Si votre réservation intervient à -60 jours ou -30 jours les échéances administratives et financières seront appliquées en conséquences (cf. ci-dessous).

90 jours avant le départ

A nous transmettre

Le **nombre définitif de participants** doit être déterminé : toute annulation à moins de 90 jours du départ entraînera des frais supplémentaires.

60 jours avant le départ

A nous transmettre

- La liste des participants selon notre modèle de liste Excel,
- Les dossiers « Laissez-Passer » et « Autorisation de guidage » pour les gratuités en Grèce,
- L'acompte de 40%.

45 jours avant le départ

A nous transmettre

- La **liste des participants complète** (modèle Excel) : noms/prénoms selon les pièces d'identités, répartition filles/garçons, dates de naissance, régimes alimentaires, problèmes médicaux et selon votre voyage, les informations APIS si elles sont demandées.

30 jours avant le départ

A nous transmettre

- La liste des participants à vérifier (aérien et ferry uniquement),
- Le solde du voyage.

Si le solde du voyage n'est pas acquitté dans les délais demandés, Athéna ne pourra pas payer les différents prestataires et donc vous garantir les différents prestations.

Une dérogation a été établie pour la comptabilité publique :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032719458&categorieLien=id>

Tout retard de paiement entraînera l'application automatique d'intérêt moratoires.

Toute demande de modification de l'échéancier ci-dessus devra obligatoirement se demander par écrit et avant le contrat de voyage qui sera établi en accord avec l'Association Athéna.

Moyens de paiements : virement bancaire, mandat administratif, chèque à l'ordre de l'Association Athéna, chèques vacances ou carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Eurocard MasterCard)

Fait à :

Le :

Signature et mention « lu et approuvé »

ASSURANCE "GARANTIE SIMPLE" - OFFERTE

L'Assuré est garanti en cas de :

1. Décès, accident corporel grave ou maladie grave, hospitalisation, accident ou maladie antérieur, (étant entendu que sera prise en compte pour le calcul du remboursement, la date de la 1ère constatation médicale de l'aggravation, de l'évolution ou de la rechute) :
 - de lui-même, de son conjoint, de ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles ou du tuteur légal de l'Assuré et/ou de son conjoint, ainsi que toute personne vivant habituellement avec lui.

- de la personne qui l'accompagne au cours de son voyage, sous réserve que ses nom et prénom aient été indiqués sur le bulletin d'inscription au voyage et sur le présent contrat.

Si l'Assuré souhaite partir seul, la garantie prévoit le remboursement des frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation dans la limite du montant des indemnités qui lui aurait été versé en cas d'annulation ;

2. État de grossesse non connu au moment de la souscription du présent contrat et contre-indiquant le voyage par la nature même de celui-ci ;

3. Complications médicales dues à un état de grossesse, fausse couche, accouchement, interruption thérapeutique de grossesse et leurs suites avant le 8e mois ;

4. État dépressif, maladie psychique, nerveuse, mentale entraînant une hospitalisation de plus de 4 jours consécutifs ;

5. Décès ou hospitalisation de plus de 48 heures consécutives des oncles, tantes, neveux ou nièces de l'Assuré et/ou ceux de son conjoint ;

6. Contre-indication et suites de vaccination inconnues au jour de la souscription du présent contrat ;

7. Dommages matériels importants, survenant à son domicile, ses locaux professionnels ou son exploitation agricole dont il est propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

8. Licenciement économique à condition que la procédure n'ait pas été engagée au jour de la souscription du présent contrat ;

9. Obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré obtenu par Pôle Emploi devant débiter avant la date de retour du voyage indiqué aux "Conditions Particulières", alors que l'Assuré était inscrit à Pôle Emploi au jour de la souscription du présent contrat à l'exclusion de prolongation ou renouvellement de contrat de travail ou de stage. Les missions d'intérim (obtention et/ou renouvellement) ne sont pas garanties ;

10. Mutation professionnelle obligeant l'Assuré à déménager à condition que la procédure n'ait pas été engagée au jour de la souscription du présent contrat ;

11. Modification ou suppression par son employeur, de ses congés payés accordés précédemment à la souscription du présent contrat et sous réserve que sa réservation du voyage ait été effectuée postérieurement à l'octroi de la période des congés payés. La franchise est de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 15 € par personne. La garantie est accordée aux collaborateurs salariés ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise à l'exclusion des membres d'une profession libérale, des responsables et des représentants légaux d'entreprise. Les RTT sont exclues ;

12. Convocation à un examen de rattrapage universitaire à une date se situant pendant le voyage prévu aux "Conditions Particulières", sous réserve que l'échec à l'examen ne soit pas connu au jour de la souscription du présent contrat ;

13. Convocation à une date se situant pendant le voyage prévu aux "Conditions Particulières" et non connue au jour de la souscription du présent contrat, ne pouvant être différée et nécessitant sa présence pour un motif administratif suivants : convocation en vue de l'adoption d'un enfant ; convocation en tant que témoin ou juré d'Assises ; convocation pour une greffe d'organe ; convocation en vue de l'obtention d'un titre de séjour ;

14. Refus de visa touristique attesté par les autorités du pays choisi pour le voyage, sous réserve qu'aucune demande n'ait été déposée au préalable et déjà refusée par ces autorités pour un précédent voyage et que la demande ait été déposée dans les délais préconisés pour la destination objet du voyage ;

15. Vol survenant à son domicile, ses locaux professionnels ou son exploitation agricole, dont il est propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, dans les 48 heures précédant le départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux pour effectuer les actes

conservatoires nécessaires ;

16. Dommages graves causés à son véhicule, 48 heures avant son départ et dans la mesure où l'Assuré ne peut plus l'utiliser pour se rendre sur le lieu du séjour ;

17. Perte ou vol de papiers d'identité ou billets de transport, impérativement nécessaires au voyage et survenant 48 heures avant la date prévue de son départ. La franchise est de 20% du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 15 € par personne ;

18. Accident ou incident de transport public de voyageurs, à l'exclusion de la grève, utilisé pour son préacheminement, entraînant un retard supérieur à 2 heures et qu'ainsi, il manque son départ, sous réserve que l'Assuré ait pris ses dispositions pour arriver à l'aéroport au moins deux heures avant l'heure limite d'embarquement ;

19. Annulation du voyage par l'Assuré, conjoint, ascendants ou descendants d'un marin, en cas de suppression ou de modification d'une escale prévue par la Marine Nationale.

Franchise de 15 €/personne (sauf stipulation contraire).

Extrait non contractuel.

La souscription est automatique auprès d'April International Voyage dès la signature de votre contrat de voyage avec l'Association Athéna et rentre en application à 89 jours du départ.

L'Association Athéna vous propose ses services uniquement en tant qu'intermédiaire et ne se substitue en aucun cas à l'assureur lui-même en matière de conditions, contrats et remboursements. Ces démarches doivent se faire uniquement auprès de l'assureur (voir contact ci-dessous).

ASSURANCE "GARANTIE CONFORT"

L'Assuré est garanti en cas de :

1. Maladie, accident ou décès (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur) :

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure aux mêmes Dispositions Particulières ;

- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure aux mêmes Dispositions Particulières ;

- de vos beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles ;

- de votre remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné aux Dispositions Particulières ;

- de la personne chargée, pendant votre voyage :

• de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné aux Dispositions Particulières ;

• de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné aux Dispositions Particulières.

2. Annulation toutes causes justifiées

La garantie vous est acquise :

- dans tous les cas d'annulation imprévisibles au jour de la souscription du présent contrat, indépendants de votre volonté, justifiés et qui vous empêchent de partir ;

- ainsi qu'en cas d'annulation, pour une cause justifiée, d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous et assurées au titre du présent contrat ;

- en cas d'attentat ou de catastrophe naturelle survenant à destination dans les 15 jours précédant la date de départ et dans un rayon de 100 km de votre lieu de villégiature (par dérogation au paragraphe « EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES » du chapitre « GENERALITES ») ;

- du fait de la faillite de la compagnie aérienne régulière, low-cost ou charter vous transportant ;

Aucune franchise pour maladie, accident ou décès (premier point) ; Franchise de 10 % pour les autres cas d'annulation avec un minimum de 50 €/personne.

Extrait non contractuel.

- Vol manqué

Si vous ratez votre avion au départ de votre voyage aller, pour quelque cause que ce soit, sauf en cas de changement d'horaire du fait du transporteur, nous vous remboursons l'achat d'un nouveau billet pour la même destination et par le même moyen de transport initialement acheté, sous réserve que vous partiez dans les 24 heures qui suivent ou par le premier vol disponible :

- 50 % du montant initial total de votre forfait (prestations de transport et prestations terrestres) ;

- 80 % du montant initial total de votre vol sec (prestation de transport uniquement).

PRIX DU VOYAGE	MONTANT GARANTIE CONFORT*	MONTANT GARANTIE CONFORT**
Jusqu'à 350 €	12,50 €	16,00 €
De 351 € à 700 €	18,00 €	24,00 €
De 701 € à 1 200 €	28,00 €	36,00 €
De 1 200 € à 2 000 €	40,00 €	50,00 €

* Prix par personne en souscription groupe auprès d'Athéna

** Prix par personne en souscription groupe ou individuelle sur le site Internet d'April Voyage

Comment souscrire à la "garantie confort" ?

Souscription groupe auprès d'Athéna : Votre demande de souscription doit se faire pour l'ensemble du groupe auprès d'Athéna au moment de la signature de votre contrat de voyage avec une liste nominative de tous les participants. Une ligne de facturation distincte sera mentionnée sur votre facture de solde (montant total non-remboursable après la souscription).

L'Association Athéna vous propose ses services uniquement en tant qu'intermédiaire pour la souscription et le paiement afin de vous permettre d'accéder à un tarif négocié groupe et un mode de paiement autre que par carte bancaire. En aucun cas, Athéna ne se substitue à l'assureur lui-même en matière de conditions, contrats et remboursements. Ces démarches doivent se faire uniquement auprès de l'assureur (voir contact ci-dessous).

Toute demande de souscription après la signature du contrat ou en l'absence de liste nominative dans les 15 jours après la demande de souscription, celle-ci devra se faire exclusivement auprès de l'assureur April International Voyage sur leur site Internet (tarification et lien ci-dessous).

Souscription groupe ou individuelle auprès d'April International Voyage : Votre souscription peut se faire individuellement par chaque participant ou pour un ensemble de participants sur le site en ligne de l'assureur : <http://urlz.fr/3ZfJ>

Tarifs individuels selon le prix du voyage et paiement par carte bancaire uniquement.

APRIL International Voyage
 Service Gestion Clients
TSA 10778 - 92679 COURBEVOIE Cedex
Tél. : +33 1 73 03 41 01 - Fax : +33 1 73 03 41 70
Mail : indemnisation@aprilvoyage.com

Pour toute question sur les souscriptions ou ouverture d'un dossier :

Merci de préciser le numéro de client Athéna : 66147 et le contrat concerné : simple 21039 ou confort Athéna.

L'Association Athéna n'interviendra en aucun cas vis-à-vis de la compagnie d'assurance. En cas de sinistre, toute démarche auprès de l'assurance doit impérativement être effectuée par l'assuré lui-même, dans les délais indiqués au contrat d'assurance, sous peine d'être déchu de tout droit à indemnité. L'Association Athéna ne peut en aucun cas être tenue pour responsable du non-respect de ces délais.

Extrait non-contractuel, détail des polices sur notre site Internet.

Les avantages Athéna

◆ Réduction fidélité

Réduction de 200 euros accordée à tous les établissements ayant déjà effectué un voyage éducatif avec Athéna dans les deux dernières années scolaires.

Réduction accordée uniquement sur les forfaits voyages (transport et hébergement).

◆ Chambre individuelle offerte

Une chambre individuelle est prise en charge par Athéna pour tous les groupes ayant un nombre d'accompagnateurs impair.

Toute chambre individuelle supplémentaire fera l'objet d'une facturation complémentaire.

◆ Prise en charge des frais annexes

Remboursement jusqu'à 50 euros pour l'organisateur du voyage sur les frais de préparation et encadrement sur place (achats de livres, guides, frais téléphonique, etc.).

Remboursement uniquement sur facture adressée dans le mois suivant le retour du voyage.

Nouvelle Formule de Parrainage

Parrainez vos collègues pour la réalisation de leur voyage éducatif avec l'Association Athéna et envolez-vous vers Valence avec notre partenaire Transavia !

Offre accordée uniquement après la réservation de votre filleul pour un forfait voyage (transport et hébergement) et si vous avez effectué un voyage éducatif avec Athéna dans les deux dernières années.

Offre valable pour deux billets aller-retour au départ de Paris et Lyon hors ponts et vacances scolaires.

Préparer son voyage Athéna

Une **bibliothèque documentaire** en ligne extrêmement riche à destination des enseignants

